

## Avis de participation du public par voie électronique du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Préalable à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Medoc Atlantique 2026-2032

Du vendredi 15 mai 2026 à 8h00 au dimanche 14 juin 2026 à 18h

Cette participation du public par voie électronique a pour objet le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Medoc Atlantique 2026 -2032 arrêté par le Conseil Communautaire le 4 décembre 2025 par la délibération D04122025/137. En application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, la CCMA est dans l'obligation d'adopter un PCAET en tant qu'établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un document de planification établi pour six ans, qui fixe les objectifs, les orientations et le plan d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux conséquences du changement climatique afin de protéger les personnes et les biens. Le PCAET de la CCMA est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17(I) du Code de l'environnement.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a engagé l'élaboration de son premier PCAET en juillet 2022 par délibération n°28072022/103, et arrive au terme de sa construction pour son adoption prochaine. Le PCAET est un document qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme par un rapport de compatibilité. Après plusieurs mois de travaux collectifs de rédaction et de co-construction avec les différentes parties prenantes, le projet PCAET 2026-2032 a été arrêté par délibération n°D04122025/137 lors du conseil communautaire le 4 décembre 2025. **Avant son adoption définitive prévue pour fin juillet 2026, le projet de PCAET est soumis à une participation publique par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement. Cette participation se déroulera du vendredi 15 mai à 8h00 au dimanche 14 juin à 18h, afin de recueillir l'avis du public sur le projet.**

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7346/>

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- les actes administratifs de la CCMA afférents à la procédure d'élaboration du PCAET
- les rapports de la stratégie et du plan d'action du PCAET
- les diagnostics réglementaires sur le bilan énergétique et la qualité de l'air
- l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et son résumé non technique
- l'avis du Préfet de Région
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Au terme de la participation du public, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et sera consultable sur le site internet de la CCMA. Le PCAET de la CCMA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, autorité compétente pour l'adopter.